

Proposition de grève pour les droits étudiants du mardi 22 mars 2022

GRATUITÉ SCOLAIRE

- ✓ CONSIDÉRANT le dixième anniversaire de la grève historique de 2012 ayant empêché une hausse drastique des frais de scolarité de 1 625 \$;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'accès à l'éducation est toujours une problématique encore aujourd'hui;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'indexation des droits de scolarité constitue une hausse perpétuelle faisant en sorte que l'ensemble des frais obligatoires universitaires moyens au Québec s'élève désormais à 4 310 \$ par session, selon Statistique Canada ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les droits de scolarité constituent un important obstacle socioéconomique à la poursuite d'études supérieures ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les écarts de salaire et de richesse, notamment entre les hommes et les femmes et entre les personnes blanches et les personnes racisées, font en sorte que les personnes subissant une ou plusieurs formes d'oppression sont plus susceptibles de devoir travailler durant et après leurs études pour payer leurs frais de scolarité et les prêts qui leur sont octroyés ;
- ✓ CONSIDÉRANT qu'une manifestation large pour la gratuité scolaire aura lieu le mardi 22 mars 2022, l'appel à cette manifestation ayant suscité un intérêt marqué dans plusieurs régions du Québec ;

RÉMUNÉRATION DES STAGES

- ✓ CONSIDÉRANT les mandats de l'AGECVM en faveur de la rémunération des stages ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les stages non payés représentent du travail gratuit en faveur de l'employeur;
- ✓ CONSIDÉRANT que les stagiaires sacrifient du temps qui peut servir à travailler dans un emploi payé pour réaliser le stage;
- ✓ CONSIDÉRANT que la situation des stagiaires est prompte à une amplification de leurs situations précaires;
- ✓ CONSIDÉRANT que nous avons déjà fait grève en 2018 et 2019 pour des stages payés, que le gouvernement n'a promis finalement que des bourses et que nous ne sommes jamais allés jusqu'au bout de nos moyens de pressions promises;
- ✓ CONSIDÉRANT que le 'momentum' pour la lutte des stages payés a été perdu pendant la pandémie COVID19, tout comme plusieurs autres combats, ce qui a engendré un recul monstre de notre situations en tant qu'étudiant.e.s et de notre qualité de vie;
- ✓ CONSIDÉRANT la précarité étudiante actuelle et empirer par la pandémie;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AGECVM à états en première ligne pour assister à la détérioration des conditions de vie des étudiant.e.s et que pas moins de 30 000\$ à était dépensé par l'Association en moins d'un an sous la forme d'aide d'extrême urgence en collaboration avec le Cégep du Vieux Montréal;
- ✓ CONSIDÉRANT les problèmes de santé mentale aggravés par la pandémie ;
- ✓ CONSIDÉRANT notre [mandat](#) adopté à la session H-22 sur nos revendications vis à vis de la gestion de la pandémie par le gouvernement ;

BIEN ÊTRE, ASSURANCES COLLECTIVES ET AMF

- ✓ CONSIDÉRANT que l'accès à des services d'aide médicale et psychologique est insuffisant et beaucoup trop coûteux pour ceux disponibles ;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AMF (Autorité des marchés financiers), par ses démarches arbitraires et antidémocratiques orchestrées par des fonctionnaires non élu.e.s, a l'intention de retirer aux 300 000 étudiant.e.s du Québec leurs assurances collectives dès septembre 2022 ;
- ✓ CONSIDÉRANT que, si ces sanctions complètement injustifiées sont appliquées, tous les services d'aide psychologique offerts par nos assurances collectives disparaîtront, probablement à jamais ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les assurances médicaments, dentaires, juridiques, optique disparaîtront de tous les campus ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la perte de notre couverture d'assurance collective couplé à une inaccessibilité à des services publics de qualité va précipiter des populations déjà très précaires dans une nouvelle précarité jamais vue auparavant;
- ✓ CONSIDÉRANT que pour parvenir à cette finalité, l'AMF souhaite imposer une relecture de la loi 32 (A-3.01 *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*) qui retire des droits acquis dans la loi, soit celui de se regrouper et d'utiliser des cotisations;
- ✓ CONSIDÉRANT que cette relecture ouvre grand la porte à un effritement de nos droits acquis dans la loi et présage la disparition future de plusieurs de nos acquis;
- ✓ CONSIDÉRANT que nous avons déjà un [mandat](#) adopté en début de session H22 pour contester la décision de l'AMF;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AMF déclare publiquement qu'elle discute avec les associations étudiantes à ce propos alors que la réalité des choses est qu'elle ne discute qu'avec des banques et ne nous adresse jamais la parole;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AGECVM a signé en février 2022 une lettre ouverte en collaboration avec toutes les associations étudiantes du Québec qui fait état de nos demandes ainsi que nos arguments légaux à l'égard de l'AMF;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AMF à tout bonnement ignoré la lettre ouverte et nos demandes;

MANIFESTATION DU 22 MARS 2022

- ✓ CONSIDÉRANT que l'AGECVM agit à titre d'organisatrice de la manifestation du 22 mars 2022 pour la gratuité scolaire ;
- ✓ CONSIDÉRANT que AELLFUM (Association étudiante des littératures de langue française de l'Université de Montréal) a voté une GGI pour la gratuité scolaire à partir du 22 mars, que AETS (Association des Étudiant-e-s en Travail Social de l'Université du Québec à Montréal) et AEMS (Association Étudiante Modulaire de Sexologie) ont déjà voté une grève du 21 au 25 mars avec comme demandes les stages payés, la gratuité scolaire ainsi que la conservation des assurances collectives;
- ✓ CONSIDÉRANT que l'AFESPED (Association facultaire étudiante de science politique et droit) a aussi voté des journées de grève sur les mêmes sujets;

- ❖ **QUE l'AGECVM soit en grève le mardi 22 mars 2022;**
- ❖ **QUE l'AGECVM participe alors en masse à la manifestation pour la gratuité scolaire le mardi 22 mars 2022;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réitère ses demandes pour la gratuité scolaire;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réitère son appui à la rémunération des stages;**
- ❖ **QUE l'AGECVM appuie le Collectif SPTS (un Salaire pour Toutes les Stagiaires);**
- ❖ **QUE l'AGECVM organise et participe à des escalades de moyens de pressions contre l'AMF (Autorité des marchés financiers) et leurs décisions antidémocratique et antisyndical;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réclame la fin immédiate des demandes hostiles de l'AMF à l'égard de nos régimes d'Assurances collectives;**
- ❖ **QUE l'AGECVM, en accord avec la lettre ouverte signée en février 2022 avec toutes les associations étudiantes qui négocient chaque année des assurances collectives, réclame la démission immédiate du PDG de l'AMF;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réclame une solidification de la loi 32 pour éviter que d'autres organismes composé de fonctionnaires non-élu.e.s puissent retirer nos droits légaux et ce, sans consulter personne, seul.e.s dans leurs bureaux, et à coup d'arguments très partiiaux;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réclame et exige un accès à un système de soins de santé universel;**
- ❖ **QUE l'AGECVM réclame et exige une meilleure attention et des meilleurs services dédiés à la condition étudiante;**
- ❖ **QUE Taha Boussaa et Malika Fortin soient désignés par cette Assemblée pour signer une entente de grève avec la direction;**